

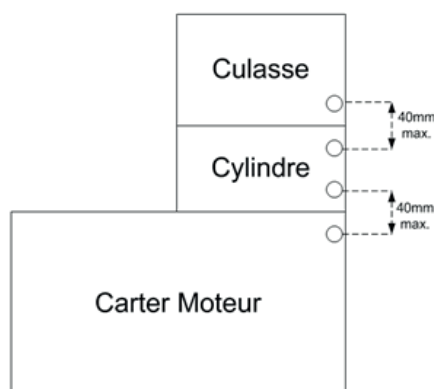
AVENANT N° 3 REGLEMENT COUPES DE FRANCE PROMOSPORT 2019

REGLEMENT DES MACHINES PROMOSPORT POUR LES CATEGORIES 125cc – 400cc - 600cc - 1000cc

ARTICLE 4 – MARQUAGE – PLOMBAGE

Pour la catégorie 400cc, le nombre de moteur est limité à 3, c'est-à-dire que 3 allocations de plombs seront possibles par pilote au cours de la saison.

Deux zones devront être aménagées par le concurrent afin de permettre le plombage de la culasse au cylindre et du cylindre au carter moteur. Pour cela, des trous de Ø2mm mini devront être réalisés dans les 3 pièces précédentes, avec une distance de 40mm maximum (voir croquis ci-dessous).



Le déplombage des machines n'est autorisé qu'en présence du responsable **d'un commissaire technique**, tout manquement à cette disposition entrainera des sanctions sportives **le retrait de l'ensemble des points inscrits au classement depuis le plombage de la machine.**

6.1.2. - Fourche :

Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. **Le positionnement en hauteur par rapport aux Tés de fourche ne doit pas excéder 50mm. Les commissaires techniques peuvent refuser tout positionnement qu'ils considèrent dangereux.**

Qualité et quantité d'huile libres. Modification des Tés interdite.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche peuvent être modifiés.

Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartements).

6.1.8. - Guidon :

Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.

La réparation des guidons est interdite.

Les guidons doivent être positionnés tels que d'origine par rapport aux Tés du modèle homologué.

Paris, le 9 mai 2019